



L'an deux mille vingt-et-trois, le vingt-neuf mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Dominique DUFOSSÉ, Premier Adjoint au Maire.

Présents : DUFOSSÉ Dominique, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, COMMENGE S, DENOY S, GOUZY S, KOSMINSKY S, MIR A, PEREIRA SANTERRE J, POUILLET M.A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G.

Procurations : CHAUVET F à DUFOSSÉ D, CAMPS F à LAFFONT P.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : KOSMINSKY Serge

L'ordre du jour comportera les points suivants :

1. Approbation procès-verbal dernière séance.
2. Renovation énergétique bâtiments communaux-Demande de subvention
3. Activité culturel : concert Orchestre Chambre de Toulouse-Demande de subvention
4. Budget principal-Ouverture ¼ crédits
5. Approbation du Compte de Gestion 2022-Budget principal
6. Approbation du Compte de Gestion 2022-Budget panneaux photovoltaïques
7. Approbation du Compte de Gestion 2022-Budget Lotissement Le Vieux Moulin
8. Approbation du Compte Administratif 2022- Budget principal
9. Approbation du Compte Administratif 2022- Budget panneaux photovoltaïques
10. Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Le Vieux Moulin
11. Affectation du résultat 2022-Budget principal
12. Communauté de Communes : signature convention pour mandat de travaux 2023
13. Questions diverses

1.Approbation procès-verbal dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2023 est validé.

2023-011 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022 du 30 décembre 2022

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT que ce fonds est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

CONSIDÉRANT le projet communal de rénovation du chauffage du Centre Culturel (salle de spectacle et salle des loges) et de la Salle Polyvalente pour un montant de 46 242.08 euros HT (55 738 euros TTC),

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

<i>Réfection de chauffage bâtiments publics</i>					
<i>Plan de financement prévisionnel</i>					
<i>Dépenses HT €</i>		<i>Recettes HT €</i>			
<i>Pompe à chaleur AIR/AIR « salle du théâtre »</i>	<i>10 453,58</i>	<i>État – DETR/Fonds vert/DSIL 2023</i>	<i>Rénovation énergétique</i>	<i>35 %</i>	<i>16 184,73</i>
<i>Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des fêtes »</i>	<i>29 773,20</i>	<i>Conseil Régional</i>	<i>Rénovation énergétique</i>	<i>15 %</i>	<i>6 936,31</i>
<i>Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des loges »</i>	<i>6 015,20</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>DAME - aide à la rénovation énergétique des bâtiments</i>	<i>10 %</i>	<i>4 624,21</i>
		<i>SDE09</i>	<i>Rénovation énergétique</i>	<i>20 %</i>	<i>9 248,42</i>
			<i>Autofinancement commune</i>	<i>20 %</i>	<i>9 248,42</i>
<i>TOTAL dépenses</i>	<i>46 242,08</i>	<i>TOTAL recette HT</i>		<i>100 %</i>	<i>46 242,08</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux afin de renouveler le chauffage de deux bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-012 RÉGION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE-CENTRE CULTUREL ET SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022 du 30 décembre 2022

Vu le dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique mis en place par la Région d'Occitanie,

CONSIDÉRANT le projet communal de rénovation du chauffage du Centre Culturel (salle de spectacle et salle des loges) et de la Salle Polyvalente pour un montant de 46 242.08 euros HT (55 738 euros TTC),

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible au dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique mis en place par la Région d'Occitanie

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

<i>Réfection de chauffage bâtiments publics</i>					
<i>Plan de financement prévisionnel</i>					
<i>Dépenses HT €</i>		<i>Recettes HT €</i>			
<i>Pompe à chaleur AIR/AIR « salle du théâtre »</i>	<i>10 453,58</i>	<i>État – DETR/Fonds vert/DSIL 2023</i>	<i>Rénovation énergétique</i>	<i>35 %</i>	<i>16 184,73</i>
<i>Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des fêtes »</i>	<i>29 773,20</i>	<i>Conseil Régional</i>	<i>Rénovation énergétique</i>	<i>15 %</i>	<i>6 936,31</i>
<i>Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des loges »</i>	<i>6 015,20</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>DAME - aide à la rénovation énergétique des bâtiments</i>	<i>10 %</i>	<i>4 624,21</i>

		SDE09	Rénovation énergétique	20 %	9 248,42
			Autofinancement commune	20 %	9 248,42
TOTAL dépenses	46 242,08	TOTAL recette HT		100 %	46 242,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de la Région d'Occitanie au de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique pour le Centre Culturel et la Salle Polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-013 DÉPARTEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE-CENTRE CULTUREL ET SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT le projet communal de rénovation du chauffage du Centre Culturel (salle de spectacle et salle des loges) et de la Salle Polyvalente pour un montant de 46 242.08 euros HT (55 738 euros TTC),

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

Réfection de chauffage bâtiments publics					
Plan de financement prévisionnel					
Dépenses HT €		Recettes HT €			
Pompe à chaleur AIR/AIR « salle du théâtre »	10 453,58	État – DETR/Fonds vert/DSIL 2023	Rénovation énergétique	35 %	16 184,73
Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des fêtes »	29 773,20	Conseil Régional	Rénovation énergétique	15 %	6 936,31
Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des loges »	6 015,20	Conseil Départemental	DAME - aide à la rénovation énergétique des bâtiments	10 %	4 624,21
		SDE09	Rénovation énergétique	20 %	9 248,42
			Autofinancement commune	20 %	9 248,42
TOTAL dépenses	46 242,08	TOTAL recette HT		100 %	46 242,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Département de l'Ariège dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour le Centre Culturel et la Salle Polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-014 SDE09 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS-CENTRE CULTUREL ET SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT le dispositif mis en place par le Syndicat d'Électricité de l'Ariège (SDE09) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

CONSIDÉRANT le projet communal de rénovation du chauffage du Centre Culturel (salle de spectacle et salle des loges) et de la Salle Polyvalente pour un montant de 46 242.08 euros HT (55 738 euros TTC),

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

Réfection de chauffage bâtiments publics					
Plan de financement prévisionnel					
Dépenses HT €		Recettes HT €			
Pompe à chaleur AIR/AIR « salle du théâtre »	10 453,58	État – DETR/Fonds vert/DSIL 2023	Rénovation énergétique	35 %	16 184,73
Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des fêtes »	29 773,20	Conseil Régional	Rénovation énergétique	15 %	6 936,31
Pompe à chaleur AIR/AIR « salle des loges »	6 015,20	Conseil Départemental	DAME - aide à la rénovation énergétique des bâtiments	10 %	4 624,21
		SDE09	Rénovation énergétique	20 %	9 248,42
			Autofinancement commune	20 %	9 248,42
TOTAL dépenses	46 242,08	TOTAL recette HT		100 %	46 242,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du SDE09 dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour le Centre Culturel et la Salle Polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-015 RÉGION- DEMANDE DE SUBVENTION- AIDE À LA DIFFUSION DE PROXIMITÉ 2023- CONCERT DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE

Monsieur Steeve Denoy rappelle à l'assemblée délibérante que l'Orchestre de Chambre de Toulouse offrira un concert pédagogique aux élèves du RPI Les Bordes/Sabarat suivi d'un concert tous publics au Centre Culturel de notre commune le vendredi 31 mars 2023. Le montant de cet évènement s'élève à 1750.00€ HT (1846.25€ TTC).

Monsieur Steeve Denoy explique au conseil municipal que la Région Occitanie, dans le cadre de la « Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028 » peut participer au financement de cet évènement par le biais du dispositif d'aide à la diffusion de proximité des arts de la scène.

Ce dispositif vise à compléter le maillage territorial assuré par les opérateurs réguliers de diffusion (scènes et festivals). En encourageant d'autres structures (associations locales, communes, EPCI) à programmer elles aussi

des spectacles dans des conditions professionnelles, le dispositif veut favoriser la rencontre entre des œuvres de qualité et un public toujours plus large et divers, en tout point de territoire. Le concert de l'Orchestre de Chambre de Toulouse rentre donc dans ce dispositif.

Monsieur Denoy propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie. Le Plan de Financement de cet opération est le suivant :

	TAUX	DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	RECETTES HT
COÛT OPÉRATION		1 750.00	
RÉGION	40%	1 750.00	700.00
DÉPARTEMENT	25%	1 750.00	437.50
AUTOFINANCEMENT	35%	1 750.00	612.50

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Steeve DENOY et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de la Région Occitanie et le Département de l'Ariège.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-016 DÉPARTEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION- AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT-CONCERT DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE

Monsieur Steeve Denoy rappelle à l'assemblée délibérante que l'Orchestre de Chambre de Toulouse offrira un concert pédagogique aux élèves du RPI Les Bordes/Sabarot suivi d'un concert tous publics au Centre Culturel de notre commune le vendredi 31 mars 2023. Le montant de cet événement s'élève à 1750.00€ HT (1846.25€ TTC).

Monsieur Steeve Denoy explique au conseil municipal que cet événement est éligible au dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant proposé par le Département de l'Ariège.

En effet l'Assemblée Départementale a choisi de soutenir la diffusion du spectacle vivant en Ariège. Ce soutien, à destination, entre autres, des communes qui organisent des spectacles et participent ainsi au développement culturel des cantons, concerne ce type d'évènement.

Monsieur Denoy propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège. Le Plan de Financement de cet opération est le suivant :

	TAUX	DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	RECETTES HT
COÛT OPÉRATION		1 750.00	
RÉGION	40%	1 750.00	700.00
DÉPARTEMENT	25%	1 750.00	437.50
AUTOFINANCEMENT	35%	1 750.00	612.50

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Steeve DENOY et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de la Région Occitanie et le Département de l'Ariège.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,*
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

2023-018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET LE VIEUX MOULIN

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-020 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	458 793,84
	<i>Réalisé :</i>	300 939,14
	<i>Reste à réaliser :</i>	6 602,69
<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	458 794,03
	<i>Réalisé :</i>	132 632,76
	<i>Reste à réaliser :</i>	37 500,00

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	1 290 985,00
	<i>Réalisé :</i>	722 063,50
<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	1 290 985,00
	<i>Réalisé :</i>	1 257 096,66

Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement :</i>	-168 306,38
<i>Fonctionnement :</i>	535 033,16
<i>Résultat global :</i>	366 726,78

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

2023-021 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	71 690.49
	<i>Réalisé :</i>	63 464.02
<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	127 432.00
	<i>Réalisé :</i>	127 432.21

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Prévu :</i>	170 323.00
	<i>Réalisé :</i>	163 114.07
<i>Recettes</i>	<i>Prévu :</i>	252 402.00
	<i>Réalisé :</i>	264 288.55

Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement :</i>	63 968.19
<i>Fonctionnement :</i>	101 174.48
<i>Résultat global :</i>	165 142.67

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

2023-022 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET LE VIEUX MOULIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 297 770.00
Réalisé : 283 185.69

Recettes Prévu : 432 112.00
Réalisé : 234 491.49

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 453 813.00
Réalisé : 244 389.37

Recettes Prévu : 453 813.00
Réalisé : 313 796.66

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -48 694.20
Fonctionnement : 69 407.29
Résultat global : 20 713.09

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

2023-023 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section fonct.	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affect. résultat
INVESTISSEMENT	- 168 306.38		-111 767.34	6 602.69	- 137 409.07
FONCTIONNEMENT	535 033.16	137 409.07	128 282.75	37 500.00	397 624.09

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, **décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	397 624.09 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	137 409.07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	260 215.02 €

Total affecté au c/ 1068	137 409.07 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)

- 168 306.38

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2023-024 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR TRAVAUX 2023.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la Communauté de Communes Arize-Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de Les Bordes-sur-Arize, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2023.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize-Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, arranged in three rows. The top row has three signatures, the middle row has three, and the bottom row has three. The signatures are stylized and vary in color and legibility.